



CENTRE AGRÉÉ D'ASSISTANCE A LA GESTION DES ENTREPRISES
14, rue Jean Servanton - BP 70106 - 42003 SAINT-ETIENNE Cedex 01
Tél. 04 77 59 30 80 - Fax 04 77 59 30 89
E.mail : contact@cedageforezvelay.org
N° d'identification : 1-01-420 - SIRET 315 747 774 00034 - NAF 6920 Z
Association déclarée régie par la loi du 1er Juillet 1901 et la loi du 27 Décembre 1974.
Centre agréé par la Direction Régionale des Impôts de Lyon le 3 Août 1976 - Agrément N° 2 renouvelé.
Bureaux ouverts de 8 h 00 à 17 h 30 du lundi au vendredi

exemplaire à conserver par l'adhérent

N°adhérent (réservé au CGA)

BULLETIN D'ADHESION

NOM ET PRENOM DE L'EXPLOITANT(E).....

Société (raison sociale et forme).....

Activités exercées

Adresse professionnelle.....

Adresse personnelle

Tél Fax..... E-mail.....

SOLLICITE MON ADHESION AU CEDAGE FOREZ VELAY. JE DECLARE AVOIR CHARGE L'EXPERT-COMPTABLE OU LA SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE :

D'ETABLIR MES DECLARATIONS DE RESULTATS, ET LUI DONNER MANDAT POUR REpondre AUX REMARQUES DU CEDAGE RELATIVES AUX ANOMALIES APPARENTES DE NATURE COMPTABLE OU FISCALE REMLEVees DANS MES DECARATIONS DE RESUTATS ET LEURS ANNEXES (1).

JE M'ENGAGE :

- A respecter les obligations fixées par les dispositions statutaires du Centre ainsi que le règlement intérieur et à prévenir le Centre, par lettre recommandée, de tous changements survenant dans ma situation sur les plans : social, fiscal, juridique et personnel.
- A informer le Centre en cas de changement de correspondant et à verser la cotisation d'adhérent.

JE DECLARE EN OUTRE :

- N'avoir jamais été adhérent d'un Centre de Gestion Agréé.
- Réadhérer à la suite d'une cessation d'activité.
- Adhérer pour la première fois à un Centre de Gestion Agréé et poursuivre l'activité d'un adhérent décédé, en qualité de conjoint successible en ligne directe ou indivision formée par ces derniers.
- Avoir déjà été adhérent d'un Centre de Gestion Agréé duau.....
- Etre parti de mon plein gré.
- Etre parti à la suite du non renouvellement ou du retrait d'agrément du Centre.
- Avoir été exclu d'un Centre.

PORTEE DE L'ADHESION - L'adhésion concerne obligatoirement l'ensemble des activités de nature industrielle, commerciale ou artisanale exercées même au sein d'entreprises distinctes par un même adhérent.

DUREE DE L'ADHESION - L'adhésion est valable pour la durée d'un exercice comptable. Elle est tacitement renouvelable d'année en année. Il peut y être mis fin par lettre recommandée.

Lorsque la radiation intervient dans les 4 mois de l'ouverture de l'exercice pour lequel le Centre n'établit pas l'attestation fiscale, aucune cotisation n'est due. Passé ce délai, la cotisation est réputée acquise. En cas de transfert de Centre, une cotisation forfaitaire sera facturée, son montant étant fixé par le Conseil d'administration.

REGLEMENT DE LA COTISATION -La cotisation est appelée dans le mois de l'ouverture de votre exercice comptable, elle est payable dans le mois de l'émission de la facture. Son montant est identique quelle que soit la durée de l'exercice comptable.

RESPECT DES OBLIGATIONS FISCALES DE PAIEMENT- Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le service des impôts dont vous dépendez ou vous connecter sur : <http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises> - En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par le centre.

(1) Rayez cette mention si vous ne souhaitez pas donner mandat

A..... le
« Lu et approuvé » Signature de l'adhérent(e)
« Bon pour mandat »(1)

ART. 11 des Statuts

L'adhésion au Centre implique pour les membres adhérents imposés d'après leur bénéfice réel :

- l'engagement de réunir et utiliser tous les éléments nécessaires à l'établissement, soit par eux-mêmes, soit par un membre de l'Ordre des Experts-Comptables, d'une comptabilité sincère de leur exploitation ; pour l'exécution de cet engagement, le Centre recommande l'assistance d'un membre de l'Ordre des Experts-Comptables.
- l'obligation de donner mandat au Centre pour télétransmettre aux services fiscaux, selon la procédure EDI-TDFC, leur attestation d'adhésion, leurs déclarations de résultats ainsi que les annexes et les documents accompagnant celles-ci.
- l'obligation de communiquer au Centre, directement ou par l'intermédiaire du membre de l'Ordre des Experts-Comptables en charge du dossier : le bilan et le compte de résultats ainsi que tous documents annexes, et, concernant les déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires, les documents prescrits par les instructions administratives pour en effectuer l'examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance.
- l'autorisation pour le Centre de communiquer à son correspondant auprès de l'administration fiscale, ainsi qu'à l'agent chargé de l'audit du Centre, les documents mentionnés au présent article, ainsi que le dossier de gestion et le document de synthèse présentant un diagnostic en matière de prévention des difficultés économiques et financières, lorsqu'ils en font la demande.
- l'autorisation pour le Centre de communiquer au membre de l'Ordre des Experts-Comptables, qui éventuellement l'assiste, la déclaration de résultats, le dossier et le commentaire de gestion de l'exercice comptable, ainsi que l'analyse des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés des entreprises.
- l'engagement d'informer leur clientèle de leur qualité d'adhérent du Centre et de ses conséquences en ce qui concerne l'acceptation des règlements par chèque selon les modalités fixées par les articles 371 LA à LC de l'annexe II au Code Général des Impôts, ou par carte de paiement.

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations sus énoncés, l'adhérent pourra être exclu du Centre dans les conditions prévues au 4° de l'article 14 ci après. Cette exclusion sera mentionnée au registre spécial prévu par les textes en vigueur. Ces sanctions sont indépendantes des sanctions fiscales.

ART. 14 des Statuts

La qualité de membre du Centre se perd en cas de :

1° décès.

2° démission adressée, par écrit, au Centre de Gestion Agréé.

3° perte de la qualité ayant permis l'inscription.

4° radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, ou, s'il s'agit d'un membre adhérent, imposé d'après son bénéfice réel, non respect des engagements et obligations prévus à l'article 11 ci-dessus. Le membre intéressé à quelque catégorie qu'il appartienne ayant été invité préalablement par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir toutes explications utiles à sa défense.

ART. 2 et 3 (Décret 79-638 du 27 juillet 1979)

1° **Apposition dans les locaux** destinés à recevoir la clientèle ainsi que **dans les emplacements ou véhicules aménagés** en vue d'effectuer des ventes ou des prestations de services, **d'un document écrit** placé de manière à être lu sans difficultés par cette clientèle. Ce document doit reproduire de façon apparente le texte suivant :

« Acceptant le règlement des sommes dues soit par carte bancaire, soit par chèques libellés à son nom et en sa qualité de membre du Cedage Forez-Velay, Centre de gestion agréé par l'Administration Fiscale ».

2° **Reproduction, dans la correspondance et sur les documents professionnels** adressés ou remis aux clients, du même texte. Le texte doit être nettement distinct des mentions relatives à l'activité professionnelle figurant sur ces correspondances et documents.

LE DEPOT TARDIF

- de la déclaration d'ensemble des revenus (2042)
- de la déclaration professionnelle (2031)
- des déclarations de TVA (CA 3 – CA 4 – CA 12)

entraîne **la perte du bénéfice de l'avantage fiscal CGA** lors de la **2^{ème} infraction concernant la même catégorie de déclaration**.
En matière de **T.V.A.**, les **infractions doivent être constatées sur un même exercice**.



CENTRE AGRÉÉ D'ASSISTANCE A LA GESTION DES ENTREPRISES
14, rue Jean Servanton - BP 70106 - 42003 SAINT-ETIENNE Cedex 01
Tél. 04 77 59 30 80 - Fax 04 77 59 30 89
E.mail : contact@cedageforezvelay.org
N° d'identification : 1-01-420 - SIRET 315 747 774 00034 - NAF 6920 Z
Association déclarée régie par la loi du 1er Juillet 1901 et la loi du 27 Décembre 1974.
Centre agréé par la Direction Régionale des Impôts de Lyon le 3 Août 1976 - Agrément N° 2 renouvelé.
Bureaux ouverts de 8 h 00 à 17 h 30 du lundi au vendredi

exemplaire Cedage

N°adhérent (réservé au CGA)

BULLETIN D'ADHESION

NOM ET PRENOM DE L'EXPLOITANT(E)

Société (raison sociale et forme).....

Activités exercées

Adresse professionnelle.....

Adresse personnelle

Tél Fax..... E-mail.....

SOLLICITE MON ADHESION AU CEDAGE FOREZ VELAY. JE DECLARE AVOIR CHARGE L'EXPERT-COMPTABLE OU LA SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE :

D'ETABLIR MES DECLARATIONS DE RESULTATS, ET LUI DONNER MANDAT POUR REpondre AUX REMARQUES DU CEDAGE RELATIVES AUX ANOMALIES APPARENTES DE NATURE COMPTABLE OU FISCALE REMLEVees DANS MES DECARATIONS DE RESUTATS ET LEURS ANNEXES (1).

JE M'ENGAGE :

- A respecter les obligations fixées par les dispositions statutaires du Centre ainsi que le règlement intérieur et à prévenir le Centre, par lettre recommandée, de tous changements survenant dans ma situation sur les plans : social, fiscal, juridique et personnel.
- A informer le Centre en cas de changement de correspondant et à verser la cotisation d'adhérent.

JE DECLARE EN OUTRE :

- N'avoir jamais été adhérent d'un Centre de Gestion Agréé.
- Réadhérer à la suite d'une cessation d'activité.
- Adhérer pour la première fois à un Centre de Gestion Agréé et poursuivre l'activité d'un adhérent décédé, en qualité de conjoint successible en ligne directe ou indivision formée par ces derniers.
- Avoir déjà été adhérent d'un Centre de Gestion Agréé duau.....
- Etre parti de mon plein gré.
- Etre parti à la suite du non renouvellement ou du retrait d'agrément du Centre.
- Avoir été exclu d'un Centre.

PORTEE DE L'ADHESION - L'adhésion concerne obligatoirement l'ensemble des activités de nature industrielle, commerciale ou artisanale exercées même au sein d'entreprises distinctes par un même adhérent.

DUREE DE L'ADHESION - L'adhésion est valable pour la durée d'un exercice comptable. Elle est tacitement renouvelable d'année en année. Il peut y être mis fin par lettre recommandée.

Lorsque la radiation intervient dans les 4 mois de l'ouverture de l'exercice pour lequel le Centre n'établit pas l'attestation fiscale, aucune cotisation n'est due. Passé ce délai, la cotisation est réputée acquise. En cas de transfert de Centre, une cotisation forfaitaire sera facturée, son montant étant fixé par le Conseil d'administration.

REGLEMENT DE LA COTISATION -La cotisation est appelée dans le mois de l'ouverture de votre exercice comptable, elle est payable dans le mois de l'émission de la facture. Son montant est identique quelle que soit la durée de l'exercice comptable.

RESPECT DES OBLIGATIONS FISCALES DE PAIEMENT- Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le service des impôts dont vous dépendez ou vous connecter sur : <http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises> - En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par le centre.

(1) Rayez cette mention si vous ne souhaitez pas donner mandat

A..... le
« Lu et approuvé » Signature de l'adhérent(e)
« Bon pour mandat »(1)

ART. 11 des Statuts

L'adhésion au Centre implique pour les membres adhérents imposés d'après leur bénéfice réel :

- l'engagement de réunir et utiliser tous les éléments nécessaires à l'établissement, soit par eux-mêmes, soit par un membre de l'Ordre des Experts-Comptables, d'une comptabilité sincère de leur exploitation ; pour l'exécution de cet engagement, le Centre recommande l'assistance d'un membre de l'Ordre des Experts-Comptables.
- l'obligation de donner mandat au Centre pour télétransmettre aux services fiscaux, selon la procédure EDI-TDFC, leur attestation d'adhésion, leurs déclarations de résultats ainsi que les annexes et les documents accompagnant celles-ci.
- l'obligation de communiquer au Centre, directement ou par l'intermédiaire du membre de l'Ordre des Experts-Comptables en charge du dossier : le bilan et le compte de résultats ainsi que tous documents annexes, et, concernant les déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires, les documents prescrits par les instructions administratives pour en effectuer l'examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance.
- l'autorisation pour le Centre de communiquer à son correspondant auprès de l'administration fiscale, ainsi qu'à l'agent chargé de l'audit du Centre, les documents mentionnés au présent article, ainsi que le dossier de gestion et le document de synthèse présentant un diagnostic en matière de prévention des difficultés économiques et financières, lorsqu'ils en font la demande.
- l'autorisation pour le Centre de communiquer au membre de l'Ordre des Experts-Comptables, qui éventuellement l'assiste, la déclaration de résultats, le dossier et le commentaire de gestion de l'exercice comptable, ainsi que l'analyse des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés des entreprises.
- l'engagement d'informer leur clientèle de leur qualité d'adhérent du Centre et de ses conséquences en ce qui concerne l'acceptation des règlements par chèque selon les modalités fixées par les articles 371 LA à LC de l'annexe II au Code Général des Impôts, ou par carte de paiement.

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations sus énoncés, l'adhérent pourra être exclu du Centre dans les conditions prévues au 4° de l'article 14 ci après. Cette exclusion sera mentionnée au registre spécial prévu par les textes en vigueur. Ces sanctions sont indépendantes des sanctions fiscales.

ART. 14 des Statuts

La qualité de membre du Centre se perd en cas de :

1° décès.

2° démission adressée, par écrit, au Centre de Gestion Agréé.

3° perte de la qualité ayant permis l'inscription.

4° radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, ou, s'il s'agit d'un membre adhérent, imposé d'après son bénéfice réel, non respect des engagements et obligations prévus à l'article 11 ci-dessus. Le membre intéressé à quelque catégorie qu'il appartienne ayant été invité préalablement par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir toutes explications utiles à sa défense.

ART. 2 et 3 (Décret 79-638 du 27 juillet 1979)

1° **Apposition dans les locaux** destinés à recevoir la clientèle ainsi que **dans les emplacements ou véhicules aménagés** en vue d'effectuer des ventes ou des prestations de services, **d'un document écrit** placé de manière à être lu sans difficultés par cette clientèle. Ce document doit reproduire de façon apparente le texte suivant :

« Acceptant le règlement des sommes dues soit par carte bancaire, soit par chèques libellés à son nom et en sa qualité de membre du Cedage Forez-Velay, Centre de gestion agréé par l'Administration Fiscale ».

2° **Reproduction, dans la correspondance et sur les documents professionnels** adressés ou remis aux clients, du même texte. Le texte doit être nettement distinct des mentions relatives à l'activité professionnelle figurant sur ces correspondances et documents.

LE DEPOT TARDIF

- de la déclaration d'ensemble des revenus (2042)
- de la déclaration professionnelle (2031)
- des déclarations de TVA (CA 3 – CA 4 – CA 12)

entraîne la **perte du bénéfice de l'avantage fiscal CGA** lors de la 2^{ème} **infraction concernant la même catégorie de déclaration**.
En matière de **T.V.A.**, les **infractions doivent être constatées sur un même exercice**.



CENTRE AGRÉÉ D'ASSISTANCE A LA GESTION DES ENTREPRISES

14, rue Jean Servanton - BP 70106 - 42003 SAINT-ETIENNE Cedex 01

Tél. 04 77 59 30 80 - Fax 04 77 59 30 89

E.mail : contact@cedageforezvelay.org

N° d'identification : 1-01-420 - SIRET 315 747 774 00034 - NAF 6920 Z

Association déclarée régie par la loi du 1er Juillet 1901 et la loi du 27 Décembre 1974.

Centre agréé par la Direction Régionale des Impôts de Lyon le 3 Août 1976 - Agrément N° 2 renouvelé.

Bureaux ouverts de 8 h 00 à 17 h 30 du lundi au vendredi

LISTE DES ASSOCIES D'UNE SOCIETE

1 .Nom prénom :

Adresse personnelle.....

.....

2 .Nom prénom :

Adresse personnelle

.....

3 .Nom prénom :

Adresse personnelle

.....

LISTE DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES

1 .Raison sociale :

Adresse

.....

ActivitéCode NAF

--	--	--	--

2 .Raison sociale :

Adresse

.....

ActivitéCode

--	--	--	--

.....



CENTRE AGRÉÉ D'ASSISTANCE A LA GESTION DES ENTREPRISES
14, rue Jean Servanton - BP 70106 - 42003 SAINT-ETIENNE Cedex 01
Tél. 04 77 59 30 80 - Fax 04 77 59 30 89
E.mail : contact@cedageforezvelay.org
N° d'identification : 1-01-420 - SIRET 315 747 774 00034 - NAF 6920 Z
Association déclarée régie par la loi du 1er Juillet 1901 et la loi du 27 Décembre 1974.
Centre agréé par la Direction Régionale des Impôts de Lyon le 3 Août 1976 - Agrément N° 2 renouvelé.
Bureaux ouverts de 8 h 00 à 17 h 30 du lundi au vendredi

LETTRE D'ENGAGEMENT DU MEMBRE DE L'ORDRE ENVERS LE CEDAGE FOREZ-VELAY

JE SOUSSIGNE (E) :

Qualification :

Adresse :

AGISSANT EN MON NOM PROPRE OU EN QUALITE DE REPRESENTANT DE LA SOCIETE SUIVANTE INSCRITE A L'ORDRE :

Nom :

Adresse :

Tél. : Fax : E-mail :

M'ENGAGE :

- A viser la comptabilité de :

M..... à compter de l'exercice du au

- A répondre aux remarques adressées par le Centre dans le cadre de l'article 9 du règlement intérieur (1).

- A respecter les statuts, le règlement intérieur du CEDAGE FOREZ-VELAY, et plus particulièrement les articles 3,4 et 9 du règlement intérieur.

- A communiquer au Centre, dans le cas où mon client a déjà été adhérent d'un autre centre de Gestion agréé, le dossier de gestion établi par ce Centre.

- Je sollicite mon inscription au titre de membre correspondant du Cedage (2).

- Je précise que je suis déjà membre correspondant du Centre sous le n°

A, Le

(1) A rayer en cas de refus de mandat
(2) Rayer la mention inutile.

Signature du membre de l'Ordre
« Bon pour acceptation de mandat » (1)

ARTICLE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR

L'Expert-Comptable reconnu par l'Ordre des Experts-Comptables comme pouvant exercer cette profession, s'engage à transmettre au Centre, lors de chaque clôture d'exercice, les éléments constitutifs du dossier prévu à l'article 371E de l'annexe II du Code Général des impôts.

ARTICLE 4 DU REGLEMENT INTERIEUR

L'adhérent ou l'Expert-comptable s'engage à fournir au Centre, les documents fiscaux et annexes dans les 5 mois de la clôture pour les exercices clos au 31 décembre et dans les 4 mois pour les exercices clôturant en cours d'année civile. Dans ce même délai, l'adhérent ou l'Expert-comptable s'engage à transmettre au Cedage la copie des déclarations de tva, la balance des comptes ainsi que les états OG permettant de satisfaire aux nouvelles obligations et missions des centres de gestion.

ARTICLE 9 DU REGLEMENT INTERIEUR

Les courriers issus des examens de cohérence et de vraisemblance, pratiqués sur les dossiers des adhérents et relatifs à des anomalies apparentes à caractère comptable et fiscal, seront adressés aux Experts-Comptables qui auront reçu mandat de leurs clients adhérents aux fins de recevoir et répondre en lieu et place aux remarques du Centre.



CENTRE AGRÉÉ D'ASSISTANCE A LA GESTION DES ENTREPRISES
14, rue Jean Servanton - BP 70106 - 42003 SAINT-ETIENNE Cedex 01
Tél. 04 77 59 30 80 - Fax 04 77 59 30 89
E.mail : contact@cedageforezvelay.org
N° d'identification : 1-01-420 - SIRET 315 747 774 00034 - NAF 6920 Z
Association déclarée régie par la loi du 1er Juillet 1901 et la loi du 27 Décembre 1974.
Centre agréé par la Direction Régionale des Impôts de Lyon le 3 Août 1976 - Agrément N° 2 renouvelé.
Bureaux ouverts de 8 h 00 à 17 h 30 du lundi au vendredi

ATTESTATION

(à retourner au CE.DA.GE avec bulletin d'adhésion)

Je soussigné :

NOM (ou raison sociale) :

Prénom :

Profession :

Adresse :

• **RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES OBLIGATIONS**
du décret n° 79.638 du 27 juillet 1979 relatives :

- 1/ au panneau à apposer dans les locaux de réception de la clientèle ou les emplacements ou véhicules aménagés en vue d'effectuer des ventes ou des prestations de services.
- 2/ ce document doit reproduire de façon apparente sur toutes correspondances (factures etc...) envoyées aux clients le texte suivant : « Acceptant le règlement des sommes dues soit par carte bancaire, soit par chèques libellés à mon nom, en ma qualité de membre du CEDAGE FOREZ-VELAY, Centre de gestion agréé par l'Administration fiscale »

A le

Signature :



**Formulaire à transmettre aux organismes agréés
pour l'application des articles 1649 quater E et H du Code Général des Impôts**

Je soussigné M

Agissant en qualité de

Pour l'entreprise

Domiciliée

Adhérente au centre de gestion agréé ou à l'association agréée ci après désigné

Déclare que l'entreprise identifiée ci dessus a choisi de télétransmettre ses déclarations de résultat ou des données comptables, ainsi que tous documents annexes les accompagnant et toutes informations complémentaires à la DGFIP :

- A) par ses propres moyens, en sa qualité de partenaire EDI ;
- B) par l'intermédiaire d'un membre de l'ordre des experts comptables ou une association de gestion et de comptabilité, ou par l'intermédiaire du partenaire EDI choisi par ce dernier
- C) par l'intermédiaire de son centre de gestion agréé ou de son association agréée ou par l'intermédiaire du partenaire EDI choisi par ce dernier. Dès lors le présent document vaut mandat à l'organisme agréé pour accomplir en son nom toutes formalités nécessaires à sa souscription à la procédure TDFC, y compris la signature de la convention de télétransmission avec la DGFIP
- D) par l'intermédiaire d'un autre partenaire EDI de son choix

Dans les cas A et D, joindre obligatoirement au présent formulaire la copie de la convention signée avec la DGFIP.

Fait à

le

Signature



CENTRE AGRÉÉ D'ASSISTANCE A LA GESTION DES ENTREPRISES
14, rue Jean Servanton - BP 70106 - 42003 SAINT-ETIENNE Cedex 01
Tél. 04 77 59 30 80 - Fax 04 77 59 30 89
E.mail : contact@cedageforezvelay.org
N° d'identification : 1-01-420 - SIRET 315 747 774 00034 - NAF 6920 Z
Association déclarée régie par la loi du 1er Juillet 1901 et la loi du 27 Décembre 1974.
Centre agréé par la Direction Régionale des Impôts de Lyon le 3 Août 1976 - Agrément N° 2 renouvelé.
Bureaux ouverts de 8 h 00 à 17 h 30 du lundi au vendredi

Objet : DEMANDE DE PRELEVEMENT

Madame, Monsieur,

Nous sommes en mesure de vous proposer une formule de prélèvement automatique de votre cotisation d'adhérent au Cedage.

Cette formule vous évite les opérations fastidieuses et répétitives de règlement par chèque, tout en vous permettant de conserver le contrôle de vos paiements et mettre fin à tout moment au prélèvement. Les risques d'erreur, de perte ou d'oubli sont éliminés avec ce système qui vous offre toute sécurité.

Bien entendu, le service que nous vous proposons n'entraîne aucun frais pour vous. Pour en bénéficier, il vous suffit de nous retourner au plus tôt le mandat SEPA ci-joint complété daté et signé en y joignant votre IBAN et votre BIC (anciennement votre Relevé d'Identité Bancaire RIB). Ce document vous est remis par votre banque à l'appui de votre chéquier ou de vos extraits de compte.

Sur la facture qui vous sera adressée, figurera la date de prélèvement qui interviendra 30 jours après l'émission de la facture.

Nous espérons que vous serez d'accord pour utiliser ce moyen de règlement et restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Président,

